COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n°2023.07.154

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) 2017-2022

LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 juin 2023 **Secrétaire de Séance**: Jean-François DAURE

Membres en exercice: Nombre de présents: Nombre de pouvoirs: Nombre d'excusés:

Membres présents: Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir: Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Pascal MONIER, Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Valérie DUBOIS à Gérard LEFEVRE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT à Thierry MOTEAU, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Anthony DOUET, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

<u>Excusé(s)</u>: Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Denis DUROCHER, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Martine PINVILLE, Alain RHODE, Mireille RIOU, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_154-DE

Accusé certifié exécutoire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N°2023.07.154

Rapporteur: Monsieur ANDRIEUX

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) 2017-2022

Pilier: UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE

DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS Ambition :LIENS AVEC LES COMMUNES

Enjeux: [90101-9) SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

Non concerné

Les dispositions de la Loi de finances pour 2017, intégrées au 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, prévoient que :

«Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale».

Ainsi, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution de dépenses liées à l'exercice des compétences, avec l'obligation d'une première présentation d'un rapport quinquennal en 2021.

Le rapport quinquennal constitue ainsi un élément supplémentaire de transparence financière, au-delà des éléments discutés en CLECT puis en Conseil communautaire. Il doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis pour information aux communes membres de l'EPCI, et est conçu de façon à :

• faire le bilan des compétences transférées à l'agglomération sur la période écoulée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

• mesurer la cohérence des Attributions de compensation au regard de dépenses nettes effectives pour l'exercice des compétences transférées.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences. Sa production et son adoption ne revêtent toutefois aucune obligation de révision des attributions de compensation.

Le rapport quinquennal de l'agglomération porte sur la période 2017-2022. Le périmètre des compétences étudiées correspond aux compétences transférées à l'agglomération, évaluées par les CLECT successives de 2017, 2019 et 2021.

L'analyse de l'exercice des compétences transférées des communes à l'agglomération fait apparaitre un niveau de dépenses supérieur de 263 K€ aux montants retenus sur les attributions de compensations versées aux communes, représentant un écart de près de 50 % par rapport aux évaluations des CLECT successives et équivalant à une dynamique de dépenses de 13 % en moyenne par an pour GrandAngoulême.

Compétences transférées	Evaluation CLECT	Exercice de la compétence transférée	Solde à la charge de l'agglomération
Zones d'Activités	-97 766	158 490	60 724
ZA La Braconne	-76 194	56 793	-19 401
Aires d'accueil des gens du voyage	-112 787	192 868	80 081
PLU et document d'urbanisme	0	40 571	40 571
Médiation sociale	0	101 000	101 000
Total	-286 747	549 722	262 975

Au regard de la gestion de la compétence transférée en matière de zones d'activité, l'étude a mis en exergue la nécessité de revoir entre l'agglomération et les communes concernées les modalités de prise en charge financière des dépenses relatives à l'éclairage public. En attendant de pouvoir disposer de réseaux de desserte électriques propres et spécifiques à chacune des zones d'activité intégralement pris en charge par GrandAngoulême, des conventions pourraient être établies avec les communes pour leur rembourser les dépenses d'électricité qui resteraient à leur charge au titre des zones d'activité.

Enfin, concernant les dépenses relatives à l'entretien des différentes zones d'activité et le renouvellement des voiries, l'étude de schéma directeur en cours d'élaboration devrait permettre de prioriser les interventions à réaliser par la communauté d'agglomération. Le rapport figurant en annexe a été soumis à l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 juin 2023 et la commission a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230704-2023_07_154-DE
Accusé certifié exécutoire

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et particulièrement les articles 64, 65 et 66 qui renforcent les compétences obligatoires des communautés d'agglomération en matière de développement économique,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui acte le transfert aux EPCI de la compétence obligatoire « création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Je vous propose:

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ci-joint et du débat

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant en charge de la politique de solidarité avec les communes à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure et notamment la notification aux 38 communes du territoire.

Pour: 66	APRES EN AVOIR DELIBERE
Contre: 0	LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Abstention: 0	A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
Non votant: 0	ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20230704-2023_07_154-DE

RAPPORT QUINQUENNAL DE L'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2017-2022

Conseil Communautaire du 4 juillet 2023



RAPPORT QUINQUENNAL DE L'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2017-2022

PARTIE 1: LE RAPPORT QUINQUENNAL

- 1.1 Dispositions juridiques de la Loi de Finances pour 2017
- 1.2 Périmètre du rapport quinquennal de Grand Angoulême
- 1.3 Attributions de compensation (AC) : rappel des principes généraux

PARTIE 2: ETAT DES LIEUX DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

- 2.1 La « part fiscale » des AC
- 2.2 La « part charges » des AC
- 2.3 Historique des AC

PARTIE 3: EVALUATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DE 2017 A 2022

- 3.1 Zones d'activités économiques (CLECT 2017)
- 3.2 Zone d'activités de La Braconne (CLECT 2021)
- 3.3 Aires d'accueil des gens du voyage (CLECT 2017)
- 3.4 PLU et document d'urbanisme (CLECT 2017)
- 3.5 Médiation sociale (CLECT 2019)

Synthèse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

PARTIE 1: LE RAPPORT QUINQUENNAL

1.1 Dispositions juridiques de la Loi de Finances pour 2017

Les dispositions de la Loi de finances pour 2017, intégrées au 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, prévoient que :

«Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale».

Ainsi, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution de dépenses liées à l'exercice des compétences, avec l'obligation d'une première présentation d'un rapport quinquennal en 2021.

Le rapport quinquennal constitue ainsi un élément supplémentaire de transparence financière, audelà des éléments discutés en CLECT puis en Conseil communautaire. Il doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis pour information aux communes membres de l'EPCI, et est conçu de façon à :

- faire le bilan des compétences transférées à l'agglomération sur la période écoulée,
- mesurer la cohérence des Attributions de compensation au regard de dépenses nettes effectives pour l'exercice des compétences transférées.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences. Sa production et son adoption ne revêtent toutefois aucune obligation de révision des attributions de compensation.

1.2 Périmètre du rapport quinquennal de Grand Angoulême

Le rapport quinquennal de l'agglomération porte sur la période 2017-2022. Le périmètre des compétences étudiées correspond aux compétences transférées à l'agglomération, évaluées par les CLECT successives de 2017, 2019 et 2021.

A l'inverse ce rapport n'étudiera pas :

- Les attributions de compensation historiques des communautés de communes à FPU préexistantes à GrandAngoulême ainsi que celles de l'ancienne communauté d'agglomération
- Les transferts de compétence antérieurs à 2017
- Les restitutions de charges de GrandAngoulême aux communes
- La compétence Assainissement, du fait de son financement via une redevance sur l'usager

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

1.3 Attributions de compensation : rappel des principes généraux

Mécanisme financier majeur de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique (FPU), l'attribution de compensation (AC) est composée de deux parts :

ution de compensation (AC) est composée de deux parts.

• La part « fiscale » qui garantit le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) de l'EPCI ou de leur entrée dans

un EPCI à FPU.

Le montant de l'AC « fiscale » est objectivement défini à partir des données fiscales de l'année

précédant le transfert de ressources. Elle est figée.

• La part « charges » qui valorise des charges transférées par les communes à l'EPCI pour

l'exercice de ses compétences et les services communs.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, son coût est calculé de manière définitive l'année du transfert. Le montant des charges transférées est établi par la CLECT, soit sur la base des dépenses réelles des communes avant le transfert, soit sur la base de ratio. Il est déduit tous

les ans du montant d'AC (part fiscale) versé à la commune.

Précision complémentaire :

• l'AC est dite « positive » lorsque le montant d'AC « charges » est inférieur au montant d'AC

« fiscale ». Elle se traduit par un versement de Grand Angoulême à la commune concernée.

• l'AC est en revanche dite « négative » lorsque le montant d'AC « charges » est devenu

supérieur au montant d'AC « fiscale ». Dans ce cas, ce montant n'est plus versé par Grand

Angoulême à la commune mais perçu par l'agglomération.

Ce mécanisme général des AC a pour objectif de neutraliser les impacts financiers des transferts de compétence pour les communes, tout en assurant à l'EPCI les moyens d'exercer la compétence

transférée.

Le montant de l'AC étant figé (*), l'EPCI porte ensuite le dynamisme des dépenses et des recettes (tout

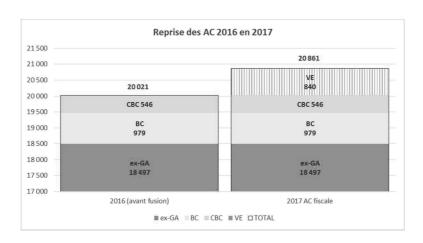
autant à la hausse qu'à la baisse).

(*) sauf à utiliser la procédure dite de « révision libre des AC » : celle-ci est décidée d'un commun accord entre le conseil communautaire et les conseils municipaux concernés. La procédure est alors la suivante : la CLECT établit une nouvelle évaluation des charges. Le conseil communautaire valide cette nouvelle répartition à la majorité des deux tiers. Enfin, chaque conseil municipal concerné délibère à la majorité simple. Si le conseil municipal vote pour, la modification est adoptée, sinon

son montant d'AC reste identique

PARTIE 2: ETAT DES LIEUX DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Au moment de la fusion opérée entre les 4 ex intercommunalités, soit la communauté d'agglomération GrandAngoulême et les communautés de communes Braconne Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle, les montants des attributions de compensation préalablement versés ou retenus par les ex intercommunalités ont été repris dans leur intégralité.



2.1 La « part fiscale » des AC

La fusion n'a pas eu d'impact particulier sur la part fiscale des AC pour les intercommunalités auparavant en fiscalité professionnelle unique (FPU). En revanche, pour la communauté de communes Vallée de l'Echelle, qui était en fiscalité additionnelle (FA), la fusion avec GrandAngoulême a entraîné son passage en FPU et la mise en œuvre d'attributions de compensation pour ses communes membres.

Le montant des attributions de compensations définitives de ces communes correspondaient aux montants définitifs des produits fiscaux 2016 transférés à l'agglomération, majorés des compensations liées à l'ex-taxe professionnelle, et desquels ont ensuite été déduits les montants des charges transférées (article 1609 noniès C du Code Général des Impôts).

Les produits fiscaux transférés à l'agglomération ont été les suivants :

- CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
- CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- IFER: Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
- TASCOM: Taxe sur les Surfaces Commerciales
- TATFNB: Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti
- le produit de minoration de taxe d'habitation
- les compensations part salaires (CPS) et réduction pour création d'établissement (RCE)

Pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Echelle, le montant des attributions de compensation initiales, par application stricte de l'article 1609 nonies C du CGI, a été fixé à 840 134 € avec la répartition suivante :

	Fiscalité définitive 2016													
COMMUNES (ex-VE)	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TATFNB	Produit de minoration TH	Compensa tion part salaires	Compensa tion RCE	Définitives Produits Transférés					
BOUEX	9 545	4 267	7 502	1 259	726	59 877	5 668		88 844					
DIGNAC	14 121	10 776	7 785		1310	85 636	12 359	11	131 998					
DIRAC	14 656	14 431	15 079		2 194	109 041	6 648	1	162 050					
GARAT	21 406	18 508	10 442		5 270	156 833	45 094	28	257 581					
SERS	6 623	2 745	663		1886	62 508	3 817		78 242					
TORSAC	2 218	259	3 311		1320	47 530	3 811		58 449					
VOUZAN	4 255	125	3 410		715	51 989	2 476		62 970					
Total AC - Dépenses	72 824	51 111	48 192	1 259	13 421	573 414	79 873	40	840 134					

Avec la fusion, le produit de la fiscalité économique des communes a ainsi été transféré à l'agglomération. On note que les AC intègrent un « produit de minoration de TH » de 573 414 € correspondant à la part de taxe d'habitation que percevaient les communes au titre de la réforme de la fiscalité économique de 2010 portant suppression de la taxe professionnelle.

Si cette compensation en recettes de la réforme est ainsi sanctuarisé pour les communes, il en va de même pour le dispositif du FNGIR qui l'accompagnait. Pour mémoire, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été mis en place pour permettre de compenser pour chaque commune et EPCI à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale de 2010 par prélèvement ou reversement calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme. A ce titre, les communes d'ex-Vallée de l'Echelle étaient toutes contributrices au FNGIR pour un montant global de 458 308 €.

Il apparait donc que les compensations de la réforme de la fiscalité économique de 2010 sont intégrées :

- dans les AC fiscales comme « produit de minoration TH » pour sa part « recettes »
- directement dans les comptes des communes pour sa part « dépenses » (reversement FNGIR)

En synthèse, les montants des AC fiscales 2017, figés dans le temps, sont les suivants :

Fu interne	C	2016	2017
Ex-interco	Communes	(avant fusion)	AC fiscale
ex-GA	Angoulême	12 473 661	12 473 661
	Fléac	150 467	150 467
	Gond-Pontouvre	1 003 267	1 003 267
	La Couronne	778 405	778 405
	Linars	-54 272	-54 272
	L'Isle d'Espagnac	682 057	682 057
	Magnac-sur-Touvre	70 736	70 736
	Mornac	594 768	594 768
	Nersac	506 436	506 436
	Puymoyen	251 541	251 541
	Ruelle	693 948	693 948
	Saint Michel	97 720	97 720
	Saint-Saturnin	-15 855	-15 855
	Soyaux	978 418	978 418
	St Yrieix	207 178	207 178
	Touvre	78 511	78 511
Total ex-GA		18 496 986	18 496 986
ВС	Asnieres-sur Nouères	69 271	69 271
	Balzac	51 147	51 147
	Brie	5 462	5 462
	Champniers	775 471	775 471
	Jauldes	11 417	11 417
	Marsac	15 645	15 645
	Vindelle	50 174	50 174
Total BC		978 585	978 585
CBC	Claix	129 247	129 247
	Mouthiers-sur-Boeme	23 328	23 328
	Plassac-Rouffiac	-3 739	-3 739
	Roullet-Saint-Estephe	242 795	242 795
	Sireuil	77 103	77 103
	Trois-Palis	-8 042	-8 042
	Voeuil-et-Giget	88 561	88 561
	Voulgezac	-3 739	-3 739
Total CBC		545 515	545 515
VE	Bouex	0	88 844
	Dignac	0	131 998
	Dirac	0	162 050
	Garat	0	257 581
	Sers	0	78 242
	Torsac	0	58 449
	Vouzan	0	62 970
Total VE		0	840 134
Total généra	ı	20 021 086	20 861 220

2.2 La « part charges» des AC

L'analyse de l'évolution des charges et des produits liés aux transferts de compétence effectués dans ce rapport quinquennal se base sur les données évaluées par les CLECT de 2017, 2019, 2021 et qui ont fait l'objet d'un prélèvement sur les AC. Les charges transférées sur la période sont résumées dans le tableau suivant :

Année	Compétences transférées	Compétences transférées à GA	Restitution de compétence aux communes	Inclus dans le rapport quiquennal	Evaluation CLECT	Observations
	Zones d'activités économiques	x		OUI	157 506	Dont voiries à intégrer ou à restituer (65 541 €). Hors éval. La Braconne 79 555 €
	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	x		OUI	112 787	
2017	PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu	x		OUI	0	147 637 € sur deux ans pour finaliser les procédures engagées par les communes
	Assainissement	×		NON	0	Coût du service couvert par les recettes des usagers
	Restitution voirie ex CBC		Х	NON	366 682	
	Aménagement de friches industrielles, artisanales, commerciales ou		x	NON	0	Aucune dépenses réalisées
	agricoles Etude projets équipements intéressant l'ensemble de l'agglo ou plusieurs communes de celle-ci	х		NON	0	Compétence non mise en œuvre
	Rénovation et mise en valeur du petit patrimoine rural lié à l'eau		x	NON	0	Une seule rénovation, achevé (lavoir ex-VE)
	Amélioration des centres bourgs par fonds de concours attribués aux communes (ex-BC)		×	NON	90 883	,
	Combe à Roux - Jauldes		x	NON	18 321	
	Vallée de Brie - Brie		х	NON	4 743	
	Prés de l'Or - Champniers		x	NON	7 988	
	Arboretum - Balzac		х	NON	646	
	Soutien aux créations et mise à niveau des hébergements touristiques Aménagement, création et/ou entretien des sentiers de randonnée, à		x x	NON	14 675	Dispositif arrivé à son terme
	l'exception de la Coulée verte et de la voie verte d'Asnières Création, aménagement et gestion d'un lieu symbolique des départs des chemins de randonnée sur le RD939 et mise en valeur des itinéraires et des		x	NON	0	Aucune dépenses réalisées
	points de vue remarquables au travers d'aménagements spécifiques Equipement des écoles de Braconne Charente par l'achat de matériels destinés aux différents groupes scolaires présents sur le territoire		х	NON	34634	
	communautaire Création et gestion coordonnées du site internet communautaire, hébergeur des sites communaux, mise à disposition de blogs gratuits pour les associations et les entreprises		х	NON	1 400	
	Création et gestion d'un serveur de mails mutualisé à l'échelle du territoire		x	NON	2 900	
	communautaire pour les messageries électroniques Prise en charge financière de la numérisation des registres d'état civil des		x	NON	690	
	communes Service de distribution en porte à porte sur toutes les communes du territoire et sur des points relais, selon des critères définis		×	NON	19 413	
	Fourrière pour animaux		х	NON	11 607	
2019	Prêt de matériel aux communes pour l'organisation de manifestations publiques		×	NON	37 966	
	Création, aménagement et entretien du centre de vacances sous toile Les Frauds à Brie		x	NON	0	Plus d'existence depuis 10 an
	Organisation en 3 pôles des actions Enfance Jeunesse, pour offrir le même service sur l'ensemble du territoire et Participations financières pour le soutien aux actions Enfance Jeunesse, aux communes, au syndicat et collectivités gérant les ALSH		x	NON	139 786	
	Soutien aux actions des associations en direction de la jeunesse par l'attribution de subventions suivant des critères définis		x	NON	32 180	
	Promotion et développement des initiatives favorisant les services de proximité pour les activités sportives et socio-culturelles		x	NON	150 523	
	Création, aménagement, entretien et gestion des bâtiments des cantines scolaires		x	NON	437 774	
	Création d'un comité d'action culturelle (CAC) ayant pour objet d'étudier les appels à projet par des associations œuvrant sur le territoire en vue de l'octroi de subventions		x	NON	0	Aucune charge financière réalisée
	Equipement des salles permettant la standardisation des installations pour accueillir le matériel communautaire et la diffusion de spectacles		x	NON	0	Aucune charge financière réalisée
	Restitution des commerces et des logements		х	NON	21 407	
	Restitution des voiries ne répondant pas aux critères de définition de l'intérêt communautaire et ne figurant pas expressément dans la délibération du 2018.12.397		х	NON	76 194	Evaluation reportée. Prise en compte sur AC 2021 et 2022
	Eaux pluviales urbaines	x		NON	0	Déjà intégré à la compétence assainissement
	Collecte et traitement des biodéchets alimentaires des associations reconnues d'utilité publique	×		NON	0	Compétence déjà exercé par GA
	Parc des expositions et des manifestations Carat	x		NON	0	Passage en compétence facultative "Parc des expo" sa incidence financière sur AC
	Médiation sociale Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013 et	х		OUI	0	Prise de compétence nouvell
2021	garderies périscolaires sur les communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Roullet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget,		x	NON	283 323	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_154-DE

Accusé certifié exécutoire

La méthodologie d'évaluation est la suivante :

Pour les charges de fonctionnement

Comparaison entre l'évaluation réalisée par la CLECT sur la période de référence retenue et le coût net supporté par GrandAngoulême en 2022 ou sur le coût moyen supporté par GrandAngoulême sur la période 2017-2022.

Il est rappelé les montants prélevés annuellement sur les AC de chaque commune au titre des charges de fonctionnement.

Le coût 2022 s'apprécie globalement, dans la mesure où le périmètre d'exercice de la compétence est le territoire complet de GrandAngoulême suite au transfert de compétences, avec potentiellement des différences de périmètre par rapport à la situation initiale.

Enfin, seuls les coûts directs sont retranscrits et il n'est pas ajouté de frais de structure à l'analyse du coût d'une compétence. Ainsi, les coûts des services supports (finances, marchés, juridique, informatique, maintenance patrimoine, etc...) qui concourent pourtant à l'exercice des différentes compétences ne sont pas retracés dans les montants présentés.

Pour les dépenses d'investissement

La comparaison s'effectue entre les montants prélevés sur les AC entre 2017 et 2022 et la totalité des investissements réalisés par GrandAngoulême sur cette même période pour l'exercice de la compétence.

Ces investissements regroupent à la fois les dotations annuelles (travaux de gros entretien, achat de matériel et mobilier) et les opérations spécifiques du projet de territoire qui conduisent au développement ou au confortement de la compétence transférée. Comme en fonctionnement, c'est le coût net qui sera retenu.

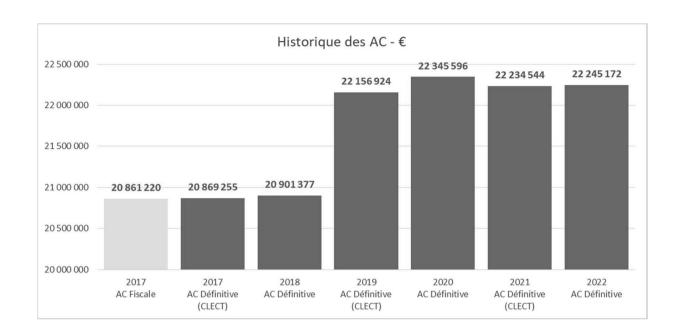
2.3 Historique des AC

L'historique des AC sur la période 2017 – 2022 est présenté dans le graphique suivant :

016-200071827-20230704-2023 07 154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023 Publication : 10/07/2023



Au montant initial de l'AC fiscale de 20,86 M€ s'est ajouté 1,38 M€ de charges transférées sur la période 2017-2022, correspondant à des restitutions de compétences aux communes.

 $Parmi\ les\ plus\ significatives\ sur\ le\ plan\ financier:$

- Restitution de voirie ex-CBC (367 K€)
- Organisation en 3 pôles des actions Enfance Jeunesse, pour offrir le même service sur l'ensemble du territoire et Participations financières pour le soutien aux actions Enfance Jeunesse, aux communes, au syndicat et collectivités gérant les ALSH (140 K€)
- Promotion et développement des initiatives favorisant les services de proximité pour les activités sportives et socio-culturelles (151 K€)
- Création, aménagement, entretien et gestion des bâtiments des cantines scolaires (438 K€)
- Nouveaux temps périscolaires issus du décret du 26 janvier 2013 et garderies périscolaires sur les communes de Claix, Mouthiers sur Boëme,
 Plassac-Rouffiac, Roullet Saint Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil et Giget, Voulgézac (283 K€)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023 Publication : 10/07/2023

Historique des AC par commune

			201	16					2017					2018	8				2019			20	020		2021			2022	
Ex-	Communes	Avant transfert	Transfort	Transfert Garderies Périsco	Anrès	AC fiscale	CLECT Gens Voyage	CLECT C	(zones)	CLECT ZAE (voiries)	CLECT Voirie CBC	AC déf	CLECT PLUi	CLECT PLUi - DGD	Ajuste ment	AC déf	CLECT PLUi	CLECT PLUi - DGD	Vers Cnes	Ajustem ent	AC déf	Provisoire TAP	AC déf	CLECT La Braconne	Régul TAP	AC déf	CLECT La Braconne	Régul TAP	AC déf
ex-GA	Angoulême	12 473 661			12 473 661	12 473 661	-62 364	0	5 801	-39 748		12 377 350				12 377 350			0		12 377 350	0	12 377 350		0	12 377 350			12 377 350
	Fléac	150 467			150 467	150 467	0	1 -	-5 652			144 815				144 815			0		144 815	0	144 815		0	144 815			144 815
	Gond-Pontouvre	1 003 267			1 003 267	1 003 267	-6 340	1	-11 872	-4 399		980 655				980 655			0		980 655	0	980 655		0	980 655			980 655
	La Couronne	778 405			778 405	778 405	-7 319		-35 866			735 220				735 220			0		735 220	0	735 220		0	735 220			735 220
	Linars	-54 272			-54 272	-54 272	0					-54 272				-54 272			0		-54 272	0	-54 272		0	-54 272			-54 272
	L'Isle d'Espagnac	682 057			682 057	682 057	-5 314			-15 502		661 241				661 241			0		661 241	0	661 241		0	661 241			661 241
	Magnac-sur-Touvre	70 736			70 736	70 736	0	0	-3 396			67 340			-3 348	63 992			0	3 348	67 340	0	67 340	62.405	0	67 340	42.000		67 340
	Mornac	594 768			594 768 506 436	594 768	0	0	U	1.002		594 768 507 498				594 768 507 498			0		594 768	0	594 768	-63 495		531 273	-12 699		518 574 507 498
	Nersac	506 436 251 541			251 541	506 436 251 541	0			1 062		251 541				251 541			0		507 498 251 541	0	507 498 251 541		0	507 498 251 541			251 541
	Puymoyen Ruelle	693 948			693 948	693 948	-7 749					686 199				686 199			0		686 199	0	686 199			686 199			686 199
	Saint Michel	97 720			97 720	97 720	-7 749	0				97 720				97 720			0		97 720	0	97 720		0	97 720			97 720
	Saint-Saturnin	-15 855			-15 855	-15 855	0	0				-15 855				-15 855			0		-15 855	0	-15 855		0	-15 855			-15 855
	Soyaux	978 418			978 418	978 418	-11 337	0	-14 139			952 942				952 942			0		952 942	0	952 942		0	952 942			952 942
	St Yrieix	207 178			207 178	207 178						199 814				199 814			0		199 814	0	199 814		0	199 814			199 814
	Touvre	78 511			78 511	78 511	0		-3 957			74 554				74 554			0		74 554	0	74 554		0	74 554			74 554
Total	ex-GA	18 496 986			18 496 986	18 496 986	-107 787	0	-69 081	-58 587		18 261 530			-3 348	18 258 182			0	3 348	18 261 530	0	18 261 530	-63 495	0	18 198 035	-12 699		18 185 337
ВС	Asnieres-sur Nouères	69 271			69 271	69 271	0	-3 160				66 111	3 160	315		69 586		-315	37 575		106 846	0	106 846		0	106 846			106 846
	Balzac	51 147			51 147	51 147	0	-5 036				46 111	5 036			51 147			44 446		95 593	0	95 593		0	95 593			95 593
	Brie	5 462			5 462	5 462	0	-6 370	-1 464			-2 372	0	940		-1 432	6 370	-940	117 750		121 748	0	121 748		0	121 748			121 748
	Champniers	775 471			775 471	775 471	-5 000	0	-5 291	-6 954		758 226				758 226			127 732		885 958	0	885 958		0	885 958			885 958
	Jauldes	11 417			11 417	11 417	0	0				11 417				11 417			40 622		52 038	0	52 038		0	52 038			52 038
	Marsac	15 645			15 645	15 645	0					13 237	2 408	240		15 885		-240	24 262		39 907	0	39 907		0	39 907			39 907
	Vindelle	50 174			50 174	50 174	0					47 465	2 709	270		50 444		-270	29 741		79 914	0	79 914		0	79 914			79 914
Total	_	978 585		0.004	978 585	978 585		-19 682	-6 755	-6 954	0.1.00	940 195	13 312	1 765		955 271		-1 765			1 382 004	0			0	1 302 004			1 382 004
CBC	Claix	120 447		8 801		129 247	0	-16 013	-2 354		34 725	145 605	2 107	210		145 605	16 013		69 323		230 941	10 461			20.472	241 402		23 327	241 402
	Mouthiers-sur-Boeme	-2 211		25 539		23 328	-		-2 176		73 876	92 922	2 107	210		95 239		-210			259 664	45 368			-38 172	266 861		23 327	
	Plassac-Rouffiac Roullet-Saint-Estephe	-7 478 128 249	82 215	3 739 32 332		-3 739 242 795	0		-7 041		26 523 134 797	22 784 370 552				22 784 370 552			21 838 212 225		44 621 582 777	14 466 32 954			-4 693	54 395 615 730			54 395 615 730
	Sireuil	69 817	02 213	7 286		77 103	0		-7 041		29 535	100 620	6 019		600	107 238			108 051	-600	214 689	31 990		1		246 679			246 679
	Trois-Palis	-16 084		8 042		-8 042	0				14 993	4 167	0 013	405	000	4 572	2 784	-405		-000	59 774	20 787			0	80 561			80 561
	Voeuil-et-Giget	84 051		4 511		88 561	0				28 052	109 517	0	.03	250	109 767	7 097	.03	107 958	-250	224 572	17 869			0	242 441			242 441
	Voulgezac	-7 478		3 739		-3 739	0				24 181	20 442	- 1			20 442			15 058		35 500	14 777			-4 693	45 585			45 585
Total		369 313	82 215	93 988		545 515	0	-34 019	-11 570		366 682	866 608	8 126	615	850	876 198	25 894	-615	751 912	-850		188 672			-47 557	1 793 654		23 327	
VE	Bouex				0	88 844	0	-5 517				83 327	5 517		275	89 119			4 184	-275	93 028	0	93 028		0	93 028			93 028
	Dignac				0	131 998	0	-914				131 084	914			131 998			2 120		134 118	0	134 118		0	134 118			134 118
	Dirac				0	162 050	0	-11 210	-4 558			146 282	0	2 011		148 292	11 210	-2 011	3 415		160 907	0	160 907		0	160 907			160 907
	Garat				0	257 581	0	-1 204				256 377	1 204	120		257 701		-120	4 706		262 287	0	262 287		0	262 287			262 287
	Sers				0	78 242	0	0				78 242				78 242			6 475		84 717	0	84 717		0	84 717			84717
	Torsac				0	58 449	0	-5 777				52 672	0	340	423	53 435	5 777	-340	1 884	-423	60 333	0	60 333		0	60 333			60 333
	Vouzan				0	62 970		-10 032				52 938	0			52 938	10 032		2 491		65 461	0	65 461		0	65 461			65 461
Total					0	840 134		-34 654	-4 558			800 922	7 635	2 471	698	811 726		-2 471	25 275	-698	860 851	0	000 001		0	860 851			860 851
Total	général	19 844 884	82 215	93 988	20 021 086	20 861 220	-112 787	-88 355	-91 965	-65 541	366 682	20 869 255	29 072	4 851	-1800	20 901 377	59 283	-4 851	1 199 315	1 800	22 156 924	188 672	22 345 596	-63 495	-47 557	22 234 544	-12 699	23 327	22 245 172

PARTIE 3: EVALUATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DE 2017 A 2022

3.1 Zones d'activités économiques (CLECT 2017)

Situation initiale

Les intercommunalités ainsi que certaines communes étaient dotées de zones d'activités économiques (ZAE), mais de caractéristiques hétérogènes.

Prise de compétence

En matière de transfert de zones économiques, la loi NOTRé a rendu compétentes les agglomérations pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

En l'absence de définition légale des ZAE, et face à la diversité des zones sur le territoire, le conseil communautaire a délibéré en 2017 (délibération 2017.06.352) sur la définition d'une zone d'activité économique établie sur la base d'un faisceau d'indices. En application de ce faisceau d'indices, 38 zones ont été qualifiées de zones d'activités économiques dont 15 zones communales dont le transfert a fait l'objet d'une évaluation par la CLETC.

Ces 15 zones communales reconnues d'intérêt communautaire sont les suivantes :

Nom de la zone	Commune
ZA La Garenne	Brie
La Butte à fusiller	Claix
ZA Bois des Fayes	Dirac
ZE de Gâtegrenier	Fléac
ZE Savis	Gond-Pontouvre/Champniers
ZC de Chantemerle	La Couronne
ZE des Visaubes	La Couronne
ZE le Devant	La Couronne
ZA de Maumont	Magnac
ZI Les Rentes	Mouthiers
Le Plessis	Roullet
ZA Les Fontaines Est	Roullet
ZC La Croix Blanche	Soyaux
La Sablière	Touvre
ZE de la Braconne	Mornac

Il est précisé que cette prise de compétence :

- Intègre les voies « internes » aux zones, par opposition aux voies dites « traversantes », non concernées
- N'intègre pas la « défense extérieure contre l'incendie » qui reste compétence des communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_154-DE

Accusé certifié exécutoire

Evaluation CLECT - Part zones

L'évaluation du transfert de charges de fonctionnement a été réalisée par la CLECT du 25/09/2017, en utilisant la méthode des ratios afin de garantir une unicité de traitement entre les zones malgré l'hétérogénéité des informations disponibles.

Les dépenses liées à l'équipement ont été déterminées à partir d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de renouvellement de la voirie ainsi que l'état de vétusté des voiries transférées.

Les missions transférées à GrandAngoulême en matière de zone d'activité, soit la création des voies, réseaux, espaces verts et éclairage public jusqu'à leur gestion et entretien, a ainsi été évaluée globalement à 157 506 € (hors zone de La Braconne traitée ultérieurement) :

- 97 766 € au titre des ZAE communales reconnues d'intérêt communautaire (part zones) et 5 801 € au titre de la zone Les 3 Chênes restituée à la commune d'Angoulême soit un solde net de 91 965 €
- 65 541 € au titre des voiries internes des ZAE reconnues d'intérêt communautaire (part voirie)

Ces montants ont été déduits des AC des communes.

			Evalu	ation CLECT	ZAE
Ex-interco	Communes	Zones	Part Zones	Part Voirie	TOTAL
ex-GA	Angoulême	Les 3 Chênes (restitution)	5 801		5 801
	Angoulême	Grelet		-3 882	-3 882
	Angoulême	Rabion		-25 213	-25 213
	Angoulême	Les Agriers - Imp. Leroy		-2 140	-2 140
	Angoulême	Les Agriers - Port Thureau		-8 375	-8 375
	Angoulême	Les Agriers - Rue Pascaus		6 271	6 271
	Angoulême	Ma Campagne		-6 409	-6 409
	Fléac	ZE de Gâtegrenier	-5 652		-5 652
	Gond-Pontouvre	ZE Savis	-11 872	-4 399	-16 272
	La Couronne	ZC Chantemerle	-30 166		-30 166
	La Couronne	ZE Les Visaubes	-4 732		-4 732
	La Couronne	ZE Le Devant	-969		-969
	L'Isle d'Espagnac	ZI n°3		-15 502	-15 502
	Magnac-sur-Touvre	ZA de Maumont	-3 396		-3 396
	Nersac	ZI Nersac		1 062	1 062
	Soyaux	ZA La Croix Blanche	-14 139		-14 139
	Touvre	La Sablière	-3 957		-3 957
ВС	Brie	ZA La Garenne	-1 464		-1 464
	Champniers	ZE Savis	-5 291		-5 291
	Champniers	ZE Fontanson		-6 954	-6 954
CBC	Claix	La Butte à fusiller	-2 354		-2 354
	Mouthiers-sur-Boeme	ZI Les Rentes	-2 176		-2 176
	Roullet-Saint-Estephe	Le Plessis	-4 558		-4 558
	Roullet-Saint-Estephe	ZA Les Fontaines Est	-2 483		-2 483
VE	Dirac	ZA Bois des Fayes	-4 558		-4 558
TOTAL			-91 965	-65 541	-157 506
ex-GA	Mornac	ZE La Braconne Eval. initiale	-28 542	-51 014	-79 555
TOTAL CLECT 2	017		-120 507	-116 554	-237 061

NB : si la zone de La Braconne a été évaluée par la CLECT 2017, le montant définitif des charges transférées a été arrêté par la CLECT 2021 et sera traité au point 3.2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_154-DE

Exercice de la compétence transférée.

Les modes de gestion des zones d'activités sont diverses, allant de la gestion en régie, à l'externalisation via un marché d'entretien, jusqu'au remboursement aux communes de frais engagés par elles.

Ont été retenues pour évaluer le coût d'exercice de cette compétence :

- En fonctionnement : les dépenses réalisées en 2022 et un ratio de 100 € par point lumineux minoré à 30 € par point LED pour les consommations électriques
- En investissement : la moyenne annuelle des dépenses réalisées sur la période 2018-2022

					Frankin.	- Dannart O.			•				
			Fanet		uation CLECT	Invest.		Fanatia		n Rapport Qu	Invest.		Mode de
			Fonct	TOTA				(moy.)	TOTAL	gestion			
Ex-interco	Communes	Zones	Voirie	Espaces verts	Eclairage	Voirie	TOTAL	Voirie	Espaces verts	Eclairage	Voirie	IOIAL	
ex-GA	Angoulême	Les 3 Chênes (restitution)											
	Angoulême	Grelet											
	Angoulême	Rabion											
	Angoulême	Les Agriers - Imp. Leroy											
	Angoulême	Les Agriers - Port Thureau											
	Angoulême	Les Agriers - Rue Pascaus											
	Angoulême	Ma Campagne											
	Fléac	ZE de Gâtegrenier	2 838	518	444	1 851	5 652	423	281	333	5 117	6 154	Prestation
	Gond-Pontouvre	ZE Savis	1 638	1 480	2 220	6 535	11 872	926	714	2 500	21 733	25 873	Régie
	La Couronne	ZC Chantemerle	3 275	5 550	2 220	19 121	30 166	7 034	979	2 541	33 916	44 470	Prestation
	La Couronne	ZE Les Visaubes	875	111	710	3 035	4 732	477	623	490		1 590	Prestation
	La Couronne	ZE Le Devant	200	111	0	658	969	477	354	0		832	Prestation
	L'Isle d'Espagnac	ZI n°3											
	Magnac-sur-Touvre	ZA de Maumont	538	1 036	355	1 467	3 396	600	248	567	3 160	4 575	Prestation
	Nersac	ZI Nersac											
	Soyaux	ZA La Croix Blanche	2 563	1 924	2 753	6 900	14 139	1 893	856	3 634	2 196	8 579	Régie
	Touvre	La Sablière	425	1 480	1 066	986	3 957	0	3 957	1 130		5 087	Convention
BC	Brie	ZA La Garenne	420	148	266	630	1 464	95	400	483		978	Régie
	Champniers	ZE Savis	750	860	355	3 326	5 291	926	714	400	21 733	23 773	Régie
	Champniers	ZE Fontanson											
CBC	Claix	La Butte à fusiller	450	74	444	1 386	2 354	668	421	333		1 423	Prestation
	Mouthiers-sur-Boeme	ZI Les Rentes	0	1 554	622	0	2 176	0	2 175	600		2 775	Convention
	Roullet-Saint-Estephe	Le Plessis	688	222	355	3 293	4 558	641	731	817	1 051	3 240	Prestation
	Roullet-Saint-Estephe	ZA Les Fontaines Est	538	296	0	1 649	2 483	581	325	0	185	1 091	Prestation
VE	Dirac	ZA Bois des Fayes	600	592	444	2 922	4 558	777	571	784	25 920	28 052	Régie
TOTAL			15 796	15 956	12 254	53 759	97 766	15 519	13 348	14 612	115 011	158 490	
				44 006		53 759	97 766		43 479		115 011	158 490	
ex-GA	Mornac	ZE La Braconne Eval. initiale	18 685	7 548	2 309	0	28 542	-					
TOTAL 0150T			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·										

L'étude réalisée a fait apparaître le peu de lisibilité dans la facturation des points de livraison électriques, expliquant le recours à un ratio de coût par point lumineux. Une étude spécifique et étendue à l'ensemble des zones d'activités pourrait être nécessaire afin de s'assurer que des communes ne supportent pas directement les consommations électriques en plus d'une prise en compte dans leurs attributions de compensation. A ce stade, il a été retenu un ratio de coût annuel de 100 € par point lumineux (contre 89 € lors de l'évaluation de 2017) et de 30 € par point LED.

Le coût supporté par l'agglomération est ainsi de 158 490 € contre 97 766 € évalué par la CLECT, représentant une évolution moyenne annuelle de 10 % sur la période 2017-2022 :

- 43 479 € en fonctionnement (contre 44 006 € évalué par la CLECT 2017) L'ensemble des postes de dépenses en fonctionnement restent dans l'ordre de grandeur de l'évaluation initiale même si des variations apparaissent entre chacun d'entre eux (entretien espaces verts, entretien voirie, éclairage public), en fonction du mode d'exploitation mais également de l'adaptation du niveau de service (fréquence de passage, tonte différentiée, entretien nécessaire ou non selon fréquentation et dégradation, ...).
- 115 011 € en investissement (contre 53 759 € évalué par la CLECT 2017) Sur la période étudiée, les dépenses d'investissement de l'agglomération ont été en moyenne 2 fois plus importantes que le montant des attributions de compensations (coût de renouvellement de voirie lissé sur 35 ans). Par ailleurs, les investissements ne sont pas homogènes sur l'ensemble des zones sur la période considérée. Ainsi, les zones des Savis, de Chantemerle et du Bois des Fayes ont fait l'objet d'interventions plus importantes que les autres zones durant la période écoulée. D'autres zones feront l'objet d'un traitement appuyé dans le futur.

Evaluation CLECT - Part voirie

A l'occasion de la prise de compétence en matière de zones d'activités économiques, il est apparu nécessaire de définir plus précisément le périmètre d'exercice de la compétence.

Ainsi, il a été convenu que les voiries internes à une zone d'activités, ne desservant que les parcelles et entreprises de la zone d'activité, étaient de compétence communautaire, tandis que les voiries traversantes, amenées à desservir d'autres quartiers de la commune, restaient de compétence communale, de même que la DECI.

Les quelques exceptions à cette règle ont été précisément listées dans la délibération 2018.12.397 du 11 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Ainsi, diverses voiries des zones de Grelet, Rabion, Les Agriers, Ma Campagne pour Angoulême, de la ZI 3 pour l'Isle d'Espagnac et de la zone de Fontanson pour Champiers ont fait l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération pour régulariser les situations sur des zones pourtant déjà communautaires.

L'évaluation a été réalisée sur les mêmes bases que pour les zones d'activité, à savoir l'application de ratios pour l'entretien de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public et le renouvellement de la voirie, avec évaluation de l'état de la voirie au moment du transfert.

La part voirie des zones d'activités a ainsi été évaluée à 65 541 € et 72 875 € hors voirie restituée aux communes.

			Evalu	uation CLECT	ZAE
Ex-interco	Communes	Zones	Part Zones	Part Voirie	TOTAL
ex-GA	Angoulême	Les 3 Chênes (restitution)	5 801		5 801
	Angoulême	Grelet		-3 882	-3 882
	Angoulême	Rabion		-25 213	-25 213
	Angoulême	Les Agriers - Imp. Leroy		-2 140	-2 140
	Angoulême	Les Agriers - Port Thureau		-8 375	-8 375
	Angoulême	Les Agriers - Rue Pascaus (restitut	tion)	6 271	6 271
	Angoulême	Ma Campagne		-6 409	-6 409
	Fléac	ZE de Gâtegrenier	-5 652		-5 652
	Gond-Pontouvre	ZE Savis	-11 872	-4 399	-16 272
	La Couronne	ZC Chantemerle	-30 166		-30 166
	La Couronne	ZE Les Visaubes	-4732		-4 732
	La Couronne	ZE Le Devant	-969		-969
	L'Isle d'Espagnac	ZI n°3		-15 502	-15 502
	Magnac-sur-Touvre	ZA de Maumont	-3 396		-3 396
	Nersac	ZI Nersac (restitution)		1 062	1 062
	Soyaux	ZA La Croix Blanche	-14 139		-14 139
	Touvre	La Sablière	-3 957		-3 957
BC	Brie	ZA La Garenne	-1 464		-1 464
	Champniers	ZE Savis	-5 291		-5 291
	Champniers	ZE Fontanson		-6 954	-6 954
CBC	Claix	La Butte à fusiller	-2 354		-2 354
	Mouthiers-sur-Boeme	ZI Les Rentes	-2 176		-2 176
	Roullet-Saint-Estephe	Le Plessis	-4 558		-4 558
	Roullet-Saint-Estephe	ZA Les Fontaines Est	-2 483		-2 483
VE	Dirac	ZA Bois des Fayes	-4 558		-4 558
TOTAL			-91 965	-65 541	-157 506

Exercice de la compétence transféré.

Le coût de la voirie transférée a été évalué en retenant les dépenses moyennes de la période 2018-2022.

Part Voirie

				rait voille			rait voille	
			Eval	uation CLECT	ZAE	Evaluation	Rapport Qui	nquennal
Ex-interco	Communes	Zones	Fonct.	Invest. (moy.)	TOTAL	Fonct. (moy. 2018-22)	Invest. (moy. 2018-22)	TOTAL
ex-GA	Angoulême	Les 3 Chênes (restitution)						
	Angoulême	Grelet	1 082	2 800	3 882		12 260	12 260
	Angoulême	Rabion	7 056	18 157	25 213	3 147		3 147
	Angoulême	Les Agriers - Imp. Leroy	660	1 480	2 140	1530	5 654	7 185
	Angoulême	Les Agriers - Port Thureau	3 538	4 837	8 375	1 330	3 034	7 103
	Angoulême	Les Agriers - Rue Pascaus (restitutio						
	Angoulême	Ma Campagne	1 619	4 791	6 409	11 380	28 035	39 415
	Fléac	ZE de Gâtegrenier						
	Gond-Pontouvre	ZE Savis	2 066	2 333	4 399	6 690	24 021	30 711
	La Couronne	ZC Chantemerle						
	La Couronne	ZE Les Visaubes						
	La Couronne	ZE Le Devant						
	L'Isle d'Espagnac	ZI n°3	5 074	10 429	15 502	8 906	38 526	47 432
	Magnac-sur-Touvre	ZA de Maumont						
	Nersac	ZI Nersac (restitution)						
	Soyaux	ZA La Croix Blanche						
	Touvre	La Sablière						
BC	Brie	ZA La Garenne						
	Champniers	ZE Savis						
	Champniers	ZE Fontanson	3 837	3 116	6 954			0
CBC	Claix	La Butte à fusiller						
	Mouthiers-sur-Boeme	ZI Les Rentes						
	Roullet-Saint-Estephe	Le Plessis						
	Roullet-Saint-Estephe	ZA Les Fontaines Est						
VE	Dirac	ZA Bois des Fayes						
TOTAL			24 932	47 942	72 875	31 653	108 496	140 149
	do Illotóriour							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023 Publication : 10/07/2023 Part Voirie

Le coût supporté par l'agglomération est ainsi de 140 149 € contre 72 875 € évalué par la CLECT :

- 31 653 € en fonctionnement (contre 24 932 € évalué par la CLECT 2017)
- 108 496 € en investissement (contre 47 942 € évalué par la CLECT 2017)

Si les dépenses de fonctionnement restent en cohérence avec l'évaluation initiale, on note que les dépenses d'investissement ont été 2 fois plus importantes.

3.2 Zone d'activités économiques La Braconne (CLECT 2021)

Situation initiale

La zone d'activités de La Braconne a été identifiée comme d'intérêt communautaire dès 2017 (voir délibération 2017.06.352 du 29 juin 2017). Toutefois, tant que la SEM de la Braconne était gestionnaire de la zone, aucune évaluation n'avait été entérinée par la CLECT et les AC de la commune n'avaient pas été impactées.

Prise de compétence

Suite à la liquidation complète de la SEM, les actifs ont été répartis entre les différents actionnaires, notamment GrandAngoulême, la commune de Mornac et le Département de la Charente. L'agglomération est alors devenue gestionnaire de la zone, début 2021.

Evaluation CLECT

A défaut de pouvoir disposer de l'exhaustivité du détail des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs du syndicat concerné, la CLECT du 6 décembre 2021 a décidé, à titre dérogatoire, d'utiliser la méthode d'évaluation fondée sur des ratios pour évaluer les charges de fonctionnement et d'investissement transférées, et déjà utilisée par la CLECT du 25 septembre 2017.

La charge transférée de la commune de Mornac à GrandAngoulême au titre de la zone d'activités de La Braconne a été évaluée à 76 194 € par an dont :

- 27 441 € au titre de la « part zone »
- 48 753 € au titre de la « part voirie »

A noter que pour l'année 2021, la CLECT a décidé que la charge effective de GrandAngoulême n'a commencé à courir qu'à compter du 1er mars 2021, soit à l'issue d'une réunion de travail intervenue entre les représentants de la commune et ceux de la communauté d'agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

L'étude réalisée a fait apparaître le peu de lisibilité dans la facturation des points de livraison électriques, expliquant le recours à un ratio de coût par point lumineux. Une étude spécifique à la zone de la Braconne et étendue à l'ensemble des zones d'activités pourrait être nécessaire afin de s'assurer que des communes ne supportent pas directement les consommations électriques en plus d'une prise en compte dans leurs attributions de compensation. A ce stade, il a été retenu un ratio de coût annuel de 100 € par point lumineux (contre 89 € lors de l'évaluation de 2017).

Exercice de la compétence transférée.

La zone de La Braconne est gérée en régie. Ont été retenues pour évaluer le coût d'exercice de cette compétence :

- En fonctionnement (part zone) : les dépenses réalisées en 2022 et un ratio de 100 € par point lumineux pour les consommations électriques.
- En investissement (part voirie) : la moyenne annuelle des dépenses réalisées sur la période 2018-2022

		Evaluation CLECT ZAE								
	Fonct	ionnement (ratio)	Invest. (moy.)	TOTAL					
Zones	Voirie	Espaces verts	Eclairage	Voirie	TOTAL					
ZE La Braconne Eval. Définitive	17 584	7 548	2 309	48 753	76 19					

Evaluation Rapport Quinquennal										
Fonctio	onnement (C	A 2022)	Invest. (moy.)	TOTAL						
Voirie	Espaces verts	Eclairage	Voirie	TOTAL						
5 932	1 427	3 451	45 984	56 793						

Le coût est ainsi de 56 793 € contre 76 194 € évalué par la CLECT:

- 10 809 € en fonctionnement (contre 27 442 € évalué par la CLECT 2021)
 Les dépenses réalisées se révèlent significativement inférieures aux dépenses évaluées initialement, notamment en matière d'entretien de voirie.
- 45 984 € en investissement (contre 48 752 € évalué par la CLECT 2021)

Les besoins sur cette zone reprise récemment en gestion par GrandAngoulême sont importants, tant en fonctionnement qu'en investissement, et sont en cours d'évaluation avec l'élaboration du schéma directeur des zones d'activité.

Il sera ainsi nécessaire de s'assurer que les moyens consacrés par Grand Angoulême à l'entretien de cette zone soit en phase avec les besoins et d'inclure cette zone dans le bilan à réaliser en matière d'éclairage public.

Il est à noter également que sur les 38 zones d'activités gérées par l'agglomération, toutes ne font pas l'objet du même niveau de suivi chaque année, l'action de Grand Angoulême se concentrant en fonction des années sur celles nécessitant un suivi plus particulier. A cet effet, le schéma directeur en cours d'élaboration sera d'une aide précieuse.

Globalement, le coût des zones d'activités transférées à l'agglomération est évalué à 355 432 € contre 246 834 € évalué initialement, soit un écart de 108 598 € :

- 169 299 € au titre de la « part zones » contre 125 207 € évalué en CLECT (+ 44 K€)
- 186 133 € au titre de la « part voirie » contre 121 627 € évalué en CLECT (+ 64 K€)

			Evalu	uation CLECT	ZAE	Evaluation	Rapport Qu	inquennal
Ex-interco	Communes	Zones	Part Zones	Part Voirie	TOTAL	Part Zones	Part Voirie	TOTAL
ex-GA	Angoulême	Les 3 Chênes (restitution)						
	Angoulême	Grelet		-3 882	-3 882	0	-12 260	-12 260
	Angoulême	Rabion		-25 213	-25 213	0	-3 147	-3 147
	Angoulême	Les Agriers - Imp. Leroy		-2 140	-2 140	0	-7 185	-7 185
	Angoulême	Les Agriers - Port Thureau		-8 375	-8 375	0	0	0
	Angoulême	Les Agriers - Rue Pascaus (restitut	ion)					
	Angoulême	Ma Campagne		-6 409	-6 40 9	0	-39 415	-39 415
	Fléac	ZE de Gâtegrenier	-5 652		-5 652	-6 154	0	-6 154
	Gond-Pontouvre	ZE Savis	-11 872	-4 399	-16 272	-25 873	-30 711	-56 584
	La Couronne	ZC Chantemerle	-30 166		-30 166	-44 470	0	-44 470
	La Couronne	ZE Les Visaubes	-4 732		-4 732	-1 590	0	-1 590
	La Couronne	ZE Le Devant	-969		-969	-832	0	-832
	L'Isle d'Espagnac	ZI n°3		-15 502	-15 502	0	-47 432	-47 432
	Magnac-sur-Touvre	ZA de Maumont	-3 396		-3 396	-4 575	0	-4 575
	Nersac	ZI Nersac (restitution)						
	Soyaux	ZA La Croix Blanche	-14 139		-14 139	-8 579	0	-8 579
	Touvre	La Sablière	-3 957		-3 957	-5 087	0	-5 087
BC	Brie	ZA La Garenne	-1 464		-1 464	-978	0	-978
	Champniers	ZE Savis	-5 291		-5 291	-23 773	0	-23 773
	Champniers	ZE Fontanson		-6 954	-6 954	0	0	0
CBC	Claix	La Butte à fusiller	-2 354		-2 354	-1 423	0	-1 423
	Mouthiers-sur-Boeme	ZI Les Rentes	-2 176		-2 176	-2 775	0	-2 775
	Roullet-Saint-Estephe	Le Plessis	-4 558		-4 558	-3 240	0	-3 240
	Roullet-Saint-Estephe	ZA Les Fontaines Est	-2 483		-2 483	-1 091	0	-1 091
VE	Dirac	ZA Bois des Fayes	-4 558		-4 558	-28 052	0	-28 052
TOTAL			-97 766	-72 875	-170 640	-158 490	-140 149	-298 639
ex-GA	Mornac	ZE La Braconne Eval. initiale	-28 542	-51 014	-79 555			
TOTAL CLECT	2017		-126 308	-123 888	-250 196			
	1						1	
ex-GA	Mornac	ZE La Braconne Eval. Définitive	-27 441		-76 194	-10 809	-45 984	-56 793
TOTAL			-125 207	-121 627	-246 834	-169 299	-186 133	-355 432

On constate au final que l'évaluation réalisée par la CLECT de septembre 2017 sur la base de ratios était ans l'ordre de grandeur des dépenses nécessaires à l'exercice de la compétence par GrandAngoulême pour ce qui relève des charges de fonctionnement, mais était sans doute sous-évaluée pour la part relevant du renouvellement des voiries des zones d'activité.

Dépenses totales de la compétence

A titre de comparaison, les dépenses directes moyennes de l'agglomération pour l'ensemble des 38 zones d'activités de compétence communautaire sont de 1 588 K€ par an. Corrigées des recettes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_154-DE

Grand Angoulême consacre 1 146 K€ par an à l'exercice de cette compétence dont 14 % relève des 14 zones transférées en 2017.

Budget Principal Fonction : 9022 Zones d'Activités	2017	2018	2019	2020	2021	2022 *	Moy.
Dépenses	327 114	1 165 882	714 565	1 601 880	2 577 630	3 140 613	1 587 947
Recettes	1 190 247	10 628	17 826	9 916	0	1 420 231	441 474
→ Vente de terrains	1 183 829	0	7 776	9 072	0	603 269	300 658
→ remboursement sinistres et divers	6 452	10 628	10 050	844	0	816 962	140 822
Coût net (recettes - dépenses)	863 133	-1 155 255	-696 740	-1 591 964	-2 577 630	-1 720 383	-1 146 473

2022 *: hors titres émis pour régularisations de TVA sur mandats 2021 (1 849 766 €)

3.3 Aires d'accueil des gens du voyage (CLECT 2017)

Situation initiale

Pour l'exercice de cette compétence, les communes d'Angoulême, Gond-Pontouvre, Saint-Yrieix, Ruelle sur Touvre, L'Isle d'Espagnac, Soyaux et la Couronne adhéraient au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (SMAGVC).

Le SMAGVC était financé par le produit de location des immeubles et des aires d'accueil ainsi que par les participations financières des membres qui étaient réparties comme suit : 50 % pour le Département et 50 % pour les autres membres (EPCI et communes).

La commune de Champniers n'adhérait pas au syndicat mixte. Elle exerçait donc cette compétence en direct, mais sans avoir réalisé l'aire d'accueil prévue par le schéma départemental.

La Charente disposait alors de 11 aires d'accueil permanentes d'une capacité de 105 familles dont 6 sur le territoire de GrandAngoulême (Gond-Pontouvre, St-Yrieix, Ruelle sur Touvre, L'Isle d'Espagnac, Soyaux et Angoulême).

Prise de compétence

L'article 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe la liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération. Au 1^{er} janvier 2017, cette liste intègre désormais la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Depuis cette date, GrandAngoulême exerce donc de plein droit, en lieu et place de ses 38 communes membres, cette nouvelle compétence.

NB: Dans une circulaire du Ministère de l'Intérieur à destination des Préfets en date du 1er avril 2016 pour l'organisation de grand passage, la notion d'aires d'accueil est déclinée en aires d'accueil permanentes et aires d'accueil de grand passage. Aucune aire d'accueil de grand passage n'existant avant 2017, l'évaluation des charges transférées n'a concerné que les seules aires d'accueil permanentes.

Evaluation CLECT

La CLECT a évalué le montant des charges transférées aux montants des contributions budgétaires que les communes ont versé, ou auraient versé dans le cas de Champniers, en 2016 au SMAGVC soit 112 787 € répartit comme suit :

•	Angoulême	62 364 €
•	La Couronne	7 319 €
•	Gond Pontouvre	6 340 €
•	L'Isle d'Espagnac	5 314 €
•	Ruelle sur Touvre	7 749 €
•	Saint-Yrieix	7 364 €
•	Soyaux	11 337 €

Champniers
 5 000 € (contribution reconstituée si la commune avait adhéré au SMAGVC)

•

NB: Suite à la loi NOTRé, le Département n'est plus compétent pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et s'est donc retiré du SMAGVC. Par délibération en date du 30 mars 2017, GrandAngoulême a adhéré au SMAGVC. Sa participation prévisionnelle pour 2017 était de 170 882 €. Les conséquences financières du retrait du Département n'ont pas été intégrées dans les attributions de compensations et sont donc supportées par l'agglomération uniquement.

Exercice de la compétence transférée.

Ne disposant pas d'équipe dédiée à la gestion quotidienne d'aires d'accueil des gens du voyage, Grand Angoulême a adhéré au SMAGVC, rompu à ce type de prestations, pour l'exercice de cette compétence. La participation financière des membres du syndicat mixte est répartie pour 70 % au prorata du nombre d'emplacements et pour 30 % au prorata du nombre d'habitants des EPCI adhérents.

Par ailleurs, l'agglomération a participé au financement des travaux de remise en conformité de l'aire d'accueil d'Angoulême pour 60 005 €.

	Prise de compétence							en annuel	Coût supplé-	(2)	Coût net
Aires d'accueil des gens du voyage	2017	2017 2018 2019 2020 2021 2022		Avant	Après	mentaire / an	AC	annuel			
Participation globale SMAGVC	178 774	178 851	182 145	184 214	183 960	189 261	0	182 868			
(Participation SMAGVC hors part départementale)	(113 774)	(113 823)	(115 919)	(117 236)	(117 074)	(120 448)	(0)	(116 379)	192 868	-112 787	80 081
Participation SMAGVC pour remise en conformité de l'aire d'accueil Angoulême						60 005	0	10 001			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_154-DE

Réception par le préfet : 10/07/2023 Publication : 10/07/2023 (1)-(2)

Les conséquences financières du retrait du Département du financement du SMAGVC ont été intégralement assumées par l'agglomération. A ce montant, il convient d'ajouter la part de financement auparavant prise en charge par le Département, évaluée à 65 000 € lors du transfert.

Ainsi, le coût moyen annuel supporté par Grand Angoulême sur la période 2017-2022 s'établit à 192 868 € en fonctionnement et 10 001 € en investissement, contre une AC prélevée de 112 787 €.

Le coût net annuel de l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » sur la période 2017-2022 est ainsi évalué à 80 081 € pour l'agglomération.

Dépenses associées hors périmètre de la compétence transférée

Par ailleurs, le conseil communautaire a approuvé en 2017 le programme relatif à la création d'une aire de grand passage des gens du voyage à Roullet-Saint-Estèphe et a réalisé quelques dépenses directes sur les aires existantes. Au total, ces dépenses sont évaluées à 214 968 € par an sur la période 2017-2022.

Aire de grands passages des gens du voyages à Roullet et divers	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Coût moyen annuel
Charges à caractère général	19 989	46 819	23 703	23 867	30 825	28 359	28 927
- Recettes de fonctionnement (redevances)	-1860	-2 685	-684	-3 105	-5 826	-8 370	-3 755
S/Total FONCTIONNEMENT	18 129	44 134	23 019	20 762	24 998	19 989	25 172
Dépenses d'équipements (aire de grands passages)	0	240 036	971 100	132 604	18 501	0	227 040
- Recettes de FCTVA	0	-39 375	-159 299	-21 752	-3 035	0	-37 244
S/Total INVESTISSEMENT	0	200 660	811 801	110 851	15 466	0	189 796
TOTAL	18 129	244 794	834 820	131 614	40 465	19 989	214 968

Ce montant vient s'ajouter à la contribution financière versée au SMAGVC.

3.4 PLU et document d'urbanisme (CLECT 2017)

Situation initiale

Par délibération en date du 4 décembre 2014, l'ex communauté d'agglomération de GrandAngoulême a approuvé l'engagement de la procédure de transfert de compétence « PLU, document d'urbanisme

en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert a été prononcé par arrêté du Préfet en date du 11 mars 2015.

Pour les autres intercommunalités, la compétence relevait des communes.

Prise de compétence

Avec la fusion de l'ex GrandAngoulême et des communautés de communes Braconne Charente, Charente-Boëme-Charraud et Vallée de l'Echelle, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée automatiquement des communes à la nouvelle communauté d'agglomération au 1er janvier 2017.

En application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme, et afin de ne pas rendre caduques les procédures engagées avant le transfert de compétence, GrandAngoulême a décidé, après accord des communes concernées, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution de document d'urbanisme engagées par les communes avant la date de transfert de compétence.

Evaluation CLECT

Concernant le coût d'élaboration du PLUI HD sur les 16 communes historiques, la CLECT a décidé que celui-ci sera intégralement supporté par la nouvelle communauté d'agglomération, sans compensation des communes, aucune CLECT n'ayant été réunie lors du transfert de compétence en 2015.

Pour les autres communes, les montants relatifs aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme communaux engagées avant le transfert de compétences par les communes ont été déduits des attributions de compensation aux communes avec un impact temporaire lissé sur la durée des procédures (1 à 2 années).

Communes	Montant HT	Montant TTC	Montant des charges transférées (après déduction du FCTVA à 16,404%)	Durée (en années)	Montant à déduire des AC 2017	Montant à déduire des AC 2018
Asnières sur Nouère	3 150,00	3 780,00 €	3 159,93 €	1	3 159,93 €	0,00€
Bouex	5 500,00	6 600,00 €	5 517,34 €	1	5 517,34 €	0,00€
Brie	12 700,00	15 240,00 €	12 740,03 €	2	6 370,02 €	6 370,02 €
Claix	31 925,00	38 310,00 €	32 025,63 €	2	16 012,81 €	16 012,81 €
Balzac	5 019,74	6 023,69 €	5 035,56 €	1	5 035,56 €	0,00€
Dignac	911,00	1 093,20 €	913,87€	1	913,87€	0,00€
Garat	1 200,00	1 440,00 €	1 203,78 €	1	1 203,78 €	0,00€
Marsac	2 400,00	2 880,00 €	2 407,56 €	1	2 407,56 €	0,00€
Mouthiers sur Boëme	2 100,00	2 520,00 €	2 106,62 €	1	2 106,62 €	0,00€
Sireuil	6 000,00	7 200,00 €	6 018,91 €	1	6 018,91 €	0,00€
Torsac	11 517,50	13 821,00 €	11 553,80 €	2	5 776,90 €	5 776,90 €
Trois-Palis	5 550,00	6 660,00 €	5 567,49 €	2	2 783,75 €	2 783,75 €
Vindelle	2 700,00	3 240,00 €	2 708,51 €	1	2 708,51 €	0,00€
Voeuil et Giget	14 150,00	16 980,00 €	14 194,60 €	2	7 097,30 €	7 097,30 €
Vouzan	20 000,00	24 000,00 €	20 063,04 €	2	10 031,52 €	10 031,52 €
Dirac	22 350,00	26 820,00 €	22 420,45 €	2	11 210,22 €	11 210,22 €
	147 173,24	176 607,89 €	147 637,13 €		88 354,61 €	59 282,52 €

NB:

Les coûts d'ingénierie internes et externes liés aux révisions et modifications réqulières des documents communaux après le transfert de compétence seront pris en charge par l'agglomération sans compensation des communes, qui déclarent ne pas y avoir affecté de personnel communal.

Les communes et EPCI compétents sont directement bénéficiaires du concours particulier « Documents d'urbanisme » intégré au sein de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD). Ainsi, GrandAngoulême percevra le concours « Documents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230704-2023_07_154-DE

Accusé certifié exécutoire

d'urbanisme » en lieu et place des communes membres. Il est donc proposé que les montants des attributions de compensation 2017 pour chacune des communes concernées soient diminués du montant de DGD qui sera perçu par la communauté d'agglomération.

Exercice de la compétence transférée.

Bien que cette compétence ait été transférée sans compensation, des dépenses sont réalisées chaque année par l'agglomération pour l'élaboration du PLUI et des documents d'urbanisme. Sur la période 2017-2022 Grand Angoulême y consacre en moyenne 81 334 € par an dont 40 571 € peuvent être affectés directement aux communes ayant transféré la compétence en 2017.

							(1)	(2)	(1)-(2)
PLU et Document d'urbanisme		Prise de compétence						AC.	Coût net
PLO et Document à dibanisme	2017	2018	2019	2020	2021	2022	nette / an	AC	annuel
PLU					21 005	93 598			
Document d'urbanisme	120 379	90 119	114 458	41 048	64 592	50 288			
- Recette DGD						-9 739	81 344	0	81 344
- Recettes de FCTVA	-19 747	-14 783	-18 776	-6 734	-14 041	-23 603			
Total dépenses nettes	100 632	75 336	95 683	34 315	71 556	110 544			
(dont communes "CLECT 2017")	(93 162)	(45 392)	(55 261)	(15 023)	(20 234)	(14 353)	(40 571)	(0)	(40 571)

A noter qu'avec la réalisation du PLUi à 38 et du projet Carteclima!, les dépenses consacrées par GrandAngoulême à l'exercice de cette compétence vont rester très conséquentes pendant encore de nombreuses années.

3.5 Médiation sociale (CLECT 2019)

Situation initiale

Dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la ville, GrandAngoulême peut participer ou mettre en œuvre des actions de médiation sociale dans les quartiers prioritaires. Toutefois, cette compétence ne lui permet pas d'intervenir sur l'ensemble du territoire.

Or de par son caractère non judiciaire, la médiation sociale apparait comme un mode de résolution amiable des litiges/conflits pouvant contribuer au maintien ou au renforcement de la cohésion sociale et de la tranquillité publique sur tous les territoires au-delà des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, parallèlement aux interventions et pouvoirs du maire dans ce domaine, GrandAngoulême a décidé d'élargir son champ d'action en matière de médiation sociale.

Prise de compétence

A cet effet et afin de légitimer son intervention, GrandAngoulême a adopté par délibération n°2018.12.405 une compétence facultative supplémentaire au 31/12/2018 : « Développement de la médiation sociale dans l'espace public ».

Evaluation CLECT

S'agissant d'une prise de compétence nouvelle, la CLETC a évalué les charges transférées entre l'EPCI et les communes membres à zéro.

Exercice de la compétence transférée.

Dès 2017, l'agglomération avait conventionné avec l'association OMEGA pour assurer les actions de médiation sociales, axées sur les quartiers prioritaires et de veille du contrat de ville. La participation de GrandAngoulême à OMEGA était de 250 000 € par an.

Cette décision d'élargissement de ses compétences en matière de médiation sociale s'est accompagnée de la signature d'une nouvelle convention avec OMEGA. La participation versée à l'association a ainsi été majorée de 101 000 € à compter de 2019 pour atteindre 351 000 € au total.

	(II		Prise de compétence				Coût moy	en annuel	Coût supplé-		Coût net de
Médiation sociale	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Avant	Après	mentaire / an	AC	l'AC / an
Participation OMEGA	250 000	250 000	351 000	351 000	351 000	351 000	250 000	351 000	101 000	0	101 000

Le coût annuel de l'extension de la compétence « Développement de la médiation sociale dans l'espace public » sur la période 2019-2022 est évalué à 101 000 € pour l'agglomération.

Synthèse

L'analyse de l'exercice des compétences transférées des communes à l'agglomération fait apparaitre un niveau de dépenses supérieur de 263 K€ aux montants retenus sur les attributions de compensations versées aux communes, représentant un écart de près de 50 % par rapport aux évaluations des CLECT successives et équivalant à une dynamique de dépenses de 13 % en moyenne par an pour GrandAngoulême.

Compétences transférées	Evaluation CLECT	Exercice de la compétence transférée	Solde à la charge de l'agglomération
Zones d'Activités	-97 766	158 490	60 724
ZA La Braconne	-76 194	56 793	-19 401
Aires d'accueil des gens du voyage	-112 787	192 868	80 081
PLU et document d'urbanisme	0	40 571	40 571
Médiation sociale	0	101 000	101 000
Total	-286 747	549 722	262 975

Au regard de la gestion de la compétence transférée en matière de zones d'activité, l'étude a mis en exergue la nécessité de revoir entre l'agglomération et les communes concernées les modalités de prise en charge financière des dépenses relatives à l'éclairage public. En attendant de pouvoir disposer de réseaux de desserte électriques propres et spécifiques à chacune des zones d'activité intégralement pris en charge par GrandAngoulême, des conventions pourraient être établies avec les communes pour leur rembourser les dépenses d'électricité qui resteraient à leur charge au titre des zones d'activité.

Tels sont les éléments d'évaluation portés à votre connaissance au titre de la réalisation de ce rapport quinquennal.